

CONDITIONS DE VENTE

Toutes les commandes sont acceptées et toutes les ventes sont assujetties aux dispositions du contrat écrit et signé par les deux parties, y compris les dispositions suivantes ou, en l'absence d'un tel contrat, assujetties uniquement aux modalités de notre facture et aux dispositions suivantes.

1. EXAMEN-ADÉQUATION-RÉCLAMATIONS. Vous devez examiner et tester chaque livraison dès sa réception et avant qu'une partie quelconque des biens (à l'exception des quantités raisonnables utilisées pour les tests) ne subisse quelque modification que ce soit de son état original. Nous ne reconnaissons aucune réclamation, peu importe le motif, après que les biens ont été traités, transformés ou modifiés de quelque manière que ce soit (à l'exception de quantités raisonnables utilisées à des fins de mise à l'essai). Il vous incombe de déterminer l'adéquation des biens à l'usage que vous comptez en faire, que cet usage nous soit connu ou non. Vous renoncez à toute réclamation pour laquelle nous n'avons pas été avisés dans les dix jours suivant la fin de la période de garantie applicable, à l'exception des réclamations de rupture de garantie de brevet ou de violation au Fair Labor Standards Act pour les ventes conclues aux États-Unis.

2. LIVRAISON ET TRANSPORT. Sauf disposition contraire sur la facture, la livraison de tous les biens est ENU (Incoterms 2010) depuis notre installation, les risques de perte et de titre étant passés à l'acheteur au moment de la livraison. Nous ne paierons les frais de transport de la commande que si une telle disposition a été stipulée sur la facture. Si nous payons les frais de transport, nous avons le droit de désigner l'itinéraire d'acheminement et le mode de transport. Il vous est possible de diriger l'itinéraire d'acheminement et le mode de transport, toutefois, vous paierez tous les frais supplémentaires qui y sont associés. Nous nous réservons le droit de vous imposer tous frais de détention et/ou de déchargement engagés à destination. Aucune pénalité ne sera appliquée aux livraisons tardives sans notre autorisation préalable par écrit.

3. GARANTIES.

BREVET : Nous garantissons qu'en eux-mêmes, les biens ne contiennent à aucun brevet américain ou canadien. Nous n'assumons aucune obligation de contrefaçon de brevet résultant de l'utilisation des biens en conjonction avec d'autres matériaux ou dans la réalisation d'un procédé quelconque. La responsabilité en vertu de cette garantie est conditionnelle à la communication de votre part d'un avis écrit de réclamation de contrefaçon de brevet déposée contre vous et nous accordant le contrôle absolu de règlement et/ou de litige. Nous pouvons cesser la livraison des biens si, à notre avis, leur fabrication, leur vente ou leur utilisation peut constituer une contrefaçon de brevet.

ÉQUIPEMENT : Nous garantissons que tout équipement neuf vendu par nous est libre de tout défaut matériel et de fabrication à condition qu'il soit utilisé normalement et fasse l'objet d'un entretien adéquat. Le terme de la garantie (« Période de garantie ») sera stipulé dans nos spécifications, la feuille de prix ou le document de garantie fourni avec l'équipement ou, s'il n'est pas stipulé, la garantie arrivera alors à échéance 90 jours après la livraison de l'équipement. Toute garantie sur l'équipement ou les composants majeurs du fabricant original sera, dans la mesure permise, transférée à l'acheteur. Toute garantie n'est octroyée qu'à l'acheteur et n'est pas transférable à la revente.

Nous ne paierons les frais d'expédition des pièces retournées que si vous en avez reçu de nous l'autorisation préalable. Les garanties ne s'appliquent à aucune modification, transformation ou à aucun ajout fait à l'équipement sans notre autorisation préalable par écrit, ni aux réparations réalisées par d'autres personnes que les représentants d'usine autorisés. Les garanties ne s'appliquent pas à l'équipement Instapak® pour la production de polyuréthane si des produits chimiques autres que les produits Instapak® sont utilisés dans l'équipement. Les garanties ne s'appliquent pas aux articles consommables ou non récupérables comme les cartouches, les éléments, les rubans, les fusibles, etc.

AUTRES BIENS : Nous garantissons que les biens (à l'exception de l'équipement) autres que les produits Instapak® et vendus par nous répondront à nos spécifications de produits et seront exempts de tout défaut matériel et de fabrication pour une période de 90 jours suivant la date d'expédition. Nous garantissons que pour une période de six mois à compter de la date de livraison, les produits Instapak® utilisés avec l'équipement compatible Instapak® et conformément à nos instructions produiront des mousses de polyuréthane qui répondent à nos spécifications en la matière. Nous garantissons que les sacs Instapak® Quick™ seront exempts de tout défaut matériel et de fabrication pour une période de six mois à compter de la date de livraison. Nous ne faisons aucune garantie concernant le rendement des produits Instapak® utilisés avec un équipement tiers.

FLSA : Nous garantissons que la production de ces marchandises n'a pas violé et le violera pas la Section 6.7 ou 12 (telle qu'amendée) du Fair Labor Standards Act de 1938 ou de toute autre ordonnance de l'Administration

émise en vertu de la Section 14 de cette loi. Cette garantie ne s'applique qu'aux biens vendus et livrés aux États-Unis.

En ce qui concerne toute réclamation ou tout dommage découlant de ou associé aux biens (y compris l'équipement) ou services fournis ou à fournir et/ou relatifs à cette entente (que la réclamation ou le dommage soit basé sur une disposition du contrat, un tort, un statut ou une loi, ou quoi que ce soit d'autre) y compris la non-conformité ou une défectuosité des biens ou services, ou une violation de cette entente, y compris tout délai de réalisation ou la non-réalisation de cette entente ou d'une portion de celle-ci, vous disposez du recours suivant contre nous, lequel se substitue à tout autre recours conféré par la loi ou autrement. Vous convenez que ce recours sera exclusif. Vous avez droit à a) un remboursement ou, si les biens n'ont pas été payés, à un crédit du prix d'achat; (b) à un remplacement des biens ou (c), à une réparation des biens, à notre choix. Il est entendu que notre responsabilité monétaire maximale concernant les biens défectueux ou non conformes, le délai, la non-livraison des biens ou toute autre cause similaire ou non similaire sera limitée au remboursement ou à un crédit du prix d'achat de la partie des biens étant assujettie aux conditions ou au motif de la réclamation. **En aucune circonstance, nous ne serons tenus responsables de la perte de profits, de contrats commerciaux ou de revenus, d'une interruption des activités, d'économies anticipées, de dommages spéciaux, accidentels, indirects, consécutifs ou dommages-intérêts punitifs découlant des biens ou services conformes ou non conformes ou de quoi que ce soit lié à cette entente.** Notre responsabilité concernant tout équipement échouant à satisfaire à nos spécifications écrites de rendement, s'il y a lieu, se limitera à accepter que l'équipement nous soit retourné pendant la Période de garantie ou à vous rembourser ou créditer le prix d'achat ou de location. **NOUS NE FAISONS AUCUNE GARANTIE OU REPRÉSENTATION D'AUCUNE SORTE, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE D'ADÉQUATION À UN BUT PARTICULIER OU DE VALEUR MARCHANDE, À L'EXCEPTION DES GARANTIES EXPLICITES STIPULÉES CI-DESSUS ET DONT AUCUNE NE SERA IMPLICITE EN VERTU DE LA LOI. TOUTES GARANTIES, EXPLICITES ET IMPLICITES, SONT EXCLUES LORSQUE LES BIENS OU L'ÉQUIPEMENT SONT VENDUS « EN L'ÉTAT ».**

4. CONSEIL. Tout conseil technique ou d'une autre nature, prodigué avant ou après la livraison des biens et concernant leur utilisation, est déterminé par notre jugement dans les circonstances données et adopté à vos propres risques. Nonobstant tout conseil technique qui vous est prodigué, vous devez tester l'application de nos produits afin de déterminer leur adéquation à votre usage prévu. Vous déclarez que toutes données que vous nous fournissez, y compris les données concernant les stocks ou les niveaux de demande, sont exactes et complètes et que nous pouvons nous y fier.

5. SURPLUS ET PÉNURIES. Les surplus et pénuries de biens commandés seront traités conformément à nos pratiques actuelles. Les réclamations de pénurie doivent être notées au moment de la livraison sur tous les documents du transporteur. À défaut de nous aviser par écrit de tout dommage visible et/ou de tout défaut dans les dix (10) jours de la réception des biens ou des services, vous renoncerez à toute réclamation concernant de tels biens ou services, et l'utilisation de ceux-ci signifiera qu'ils ont fourni un rendement satisfaisant.

6. CRÉDIT ET PAIEMENT. Tout crédit est en tout temps assujéti à l'approbation et à l'examen de notre service du crédit. Nous avons une sécurité réelle sur tous les biens fournis jusqu'à ce que nous recevions le paiement complet pour ces biens. Tous les paiements sont dus dans les 30 jours suivant la date de la facture ou comme il est stipulé sur celle-ci. Pour être considéré ponctuel, le paiement doit actuellement avoir été reçu par nous dans ce délai. Par exemple, un paiement posté ou effectué par virement bancaire le dernier jour du délai de paiement n'est pas considéré comme étant « en temps voulu ». Des frais de retard au taux le plus faible de (i) 1,5 % par mois (18 % par an) ou (ii) au taux le plus élevé permis par la loi seront accumulés pour tout paiement n'ayant pas été reçu en temps voulu.

7. RETOURS. Aucune réclamation ne sera reconnue pour les biens dont vous aurez disposé ou qui auront été retournés sans notre consentement, et aucuns frais de livraison ou de retour ne seront payés à moins de vous en avoir fourni l'autorisation préalable.

8. IMPRESSION, ETC. Tout travail d'impression, toute illustration et composition sera soumis aux directives et exigences d'impression de la division commerciale de Sealed Air Corporation effectuant le travail.

9. ÉQUIPEMENT. L'achat d'équipement auprès de nous ne confère aucune licence, explicite ou implicite en vertu de quelque brevet que ce soit. La réparation et autres pièces de rechange de tout équipement sont soumises aux conditions ci-dessus. Vous fournirez, à notre demande et à vos frais, le personnel adéquat ou embaucherez des monteurs pour débaler l'équipement et le déplacer à son lieu d'installation. Les circuits électriques, les systèmes à vapeur, à l'eau, pneumatiques, les avaloirs de sol et autres changements physiques qui doivent être apportés à l'usine pour l'exploitation de la machinerie seront fournis par vous. Les interrupteurs et commandes seront fournis par vous sur l'équipement (p. ex. les convoyeurs de fabrication, les systèmes primaires et secondaires, les carrousels, etc.) à moins d'indication contraire dans notre proposition.

10. PRIX. À moins d'une autre entente convenue par nous, les biens identifiés sur la facture seront facturés au prix en vigueur à la date de livraison.

11. TAXES. En l'absence d'une preuve appropriée d'exemption fournie par nous, vous nous rembourserez toutes les taxes, tous les droits d'accise et autres frais qui peuvent être exigés par toute administration (nationale, provinciale ou locale), à l'exception de l'impôt sur le revenu, lesquels seront évalués lors de la production, de l'entreposage, de la vente, du transport et/ou de l'utilisation des biens identifiés sur la facture.

12. FORCE MAJEURE. Aucune responsabilité ne résultera de toute cause (y compris, sans toutefois s'y limiter, les catastrophes naturelles, les cas fortuits, les conflits de travail, les intempéries, la pénurie de matériel, d'équipement ou de transport ou l'incapacité à en obtenir, ou l'augmentation considérable de leur prix et/ou les ordonnances des tribunaux) indépendante de la volonté raisonnable de la partie touchée. Tant vous que nous pourrons éliminer toute quantité touchée de la sorte, mais cette entente restera autrement en vigueur. Si notre approvisionnement en biens à vendre était limité par une telle cause, nous aurons le droit de réduire ou d'annuler entièrement notre engagement envers cette entente.

13. ENTENTE COMPLÈTE. À moins de disposition spécifiquement intégrée aux présentes par renvoi, aucun arrangement, aucune représentation ou garantie fait oralement ou par écrit concernant l'objet de cette entente et antérieur à la date de cette dernière ne sera effectif. Aucun changement ou ajout ne sera effectif à moins d'avoir été convenu par nous par écrit et signé par nous. Dans la mesure où vous êtes un distributeur de nos produits, les conditions de la déclaration de politique de distribution sont intégrées aux présentes par renvoi. Les conditions de toute commande d'achat ou document similaire ne s'appliqueront pas et seront rejetées. Cette entente n'est pas attribuable ou transférable sans notre consentement par écrit préalable.

14. LOI APPLICABLE. Les droits et obligations en vertu de cette entente sont régis par les lois nationales et locales applicables de l'Ontario, au Canada, excluant la Convention des Nations Unies sur les Contrats de ventes internationales de biens si elle s'applique. Si la loi le permet, la version en anglais de ces Conditions de vente constituera le document de référence.